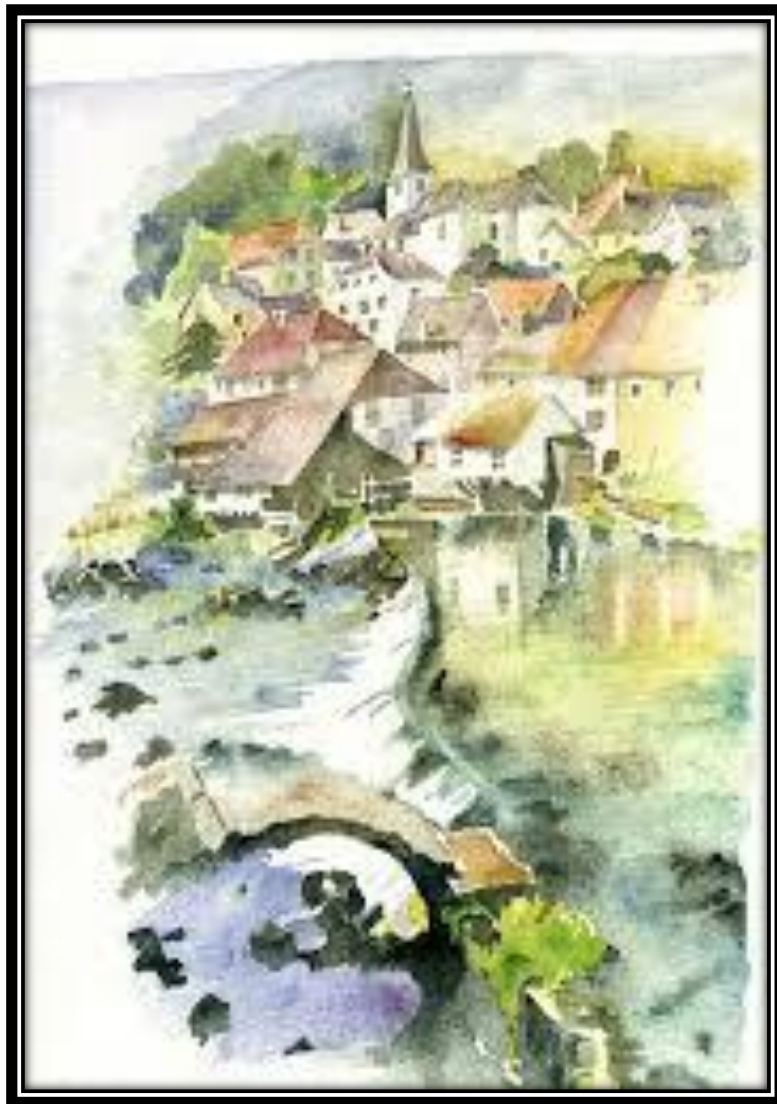


LE LODOIS



**Compte rendu du conseil municipal du
24 novembre 2016**

SEANCE DU VINGT- QUATRE NOVEMBRE 2016

Présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, MABILLE Yolande, DUBOZ Chantal, CALVI Olivier, PHILIPPE Roger, RENAUD Michel

Absents excusés : RENAUD Audrey, RACINE Katell

Absents : DAVIOT Pierre

Procurations : RENAUD Audrey donne pouvoir à RENAUD Michel
RACINE Katell donne pouvoir à MABILLE Yolande

Nombre de membres

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 1
- exclus : 0

La séance est ouverte à vingt heures, sous la présidence de Monsieur LIEVREMONT Jean-Michel, Maire.

Madame DUBOZ Chantal est élue secrétaire de séance.

Le Maire demande au conseil le rattachement de la question suivante à l'ordre du jour au point 5 : Budget général – autorisation de crédits. Le conseil accepte à l'unanimité.

N°1 : CCPO : Schéma de mutualisation :

- Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16.12.10 introduisant l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services par la CCPO,
- Vu l'article MAPTAM du 27.01.14,
- Vu les articles L5211-4-1 à L5211-4-3, L5211-39-1, L5214-16-1 et R 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que le Maire ait présenté le projet de Schéma de Mutualisation des Services de la CCPO, fruit du recensement des pratiques et besoins communautaires et communaux, le conseil municipal, à **l'unanimité** émet un avis favorable au projet de Schéma de Mutualisation des Services.

N°2 : EPF – Commune de LODS : Convention opérationnelle :

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune l'acquisition de parcelles pour habitat, lieudits « BETRUE » et « RAPPE DU BAS ».

L'Etablissement Public Foncier du DOUBS Interdépartemental, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de LODS sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du DOUBS Interdépartemental, qui sera chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LODS ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Michel LIEVREMONT, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Cette décision est adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

N°3 : Recrutement Secrétaire de Mairie (remplace et annule la délibération n°2 du 23/09/2016)

Le Maire informe le conseil municipal que suite au recrutement de Madame RECEVEUR Aude au 1^{er} Septembre 2016, il y a lieu de procéder à un transfert de crédits au budget général, afin de régler les salaires des mois de novembre et décembre 2016 à Madame RECEVEUR Aude. L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** le transfert des crédits suivants :

- du : chapitre 011 : 1200 euros
chapitre 012 : 1800 euros
- au chapitre 012 : 3000 euros

N°4 : Syndicat scolaire : transfert de crédit

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de transférer des crédits au budget général afin de régler la facture de participation des communes au budget du SSHVL, dont le montant est de 4943 euros.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer les crédits suivants :

- du chapitre 011 : 2272 euros
- au chapitre 65 : 2272 euros

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel qui sera diminué d'autant.

N°5 : Budget général :

Le maire demande au conseil l'autorisation de régler les factures d'investissement dans la limite des 25% des dépenses inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du budget général 2016.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à régler les factures d'investissement dans la limite des 25% des dépenses inscrites en 2016 aux chapitres 20, 21 et 23.

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2016 lu par Monsieur CALVI Olivier, est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Rectificatif

Lors de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2016, un oubli s'est glissé dans le compte rendu concernant deux délibérations à l'ordre du jour approuvées à la majorité et où Madame RACINE Katell s'est abstenue. A savoir :

N°2 : Recrutement secrétaire de mairie – salaires de septembre/octobre 2016 : ouverture de crédits :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au budget général afin de régler les salaires des mois de Septembre et Octobre 2016 à Madame RECEVEUR Aude.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à la majorité, ouvre les crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement : compte 6413 : 3650 €

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel budgétaire de fonctionnement qui sera diminué d'autant.

Résultat du vote

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 1 (K. RACINE)

N°8 : CCPO : modification / mise à jour des statuts :

- Vu la loi NOTRé n° 2015-991 du 07.08.15
- Vu l'article L 5214-16 du CGCT sur les compétences des EPCI,
- Vu l'article L 5211-20 du CGCT sur les conditions de modification statutaire,
- Vu les statuts de la CCPO,
- Considérant l'intérêt pour la CCPO indépendamment de la fusion de mettre à jour ses statuts pour être en conformité avec la loi NOTRé et faciliter ensuite l'harmonisation des compétences dans le nouvel EPCI,
- Considérant la volonté de la CCPO de desservir en Très Haut Débit le territoire,

Le conseil municipal, à la majorité, adopte la modification / mise à jour des statuts suivante :

Article 7 : Compétences

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace :

- Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- Schéma de Cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2. Développement Economique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf les locations communales immobilières à caractère économique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à effet du 1/01/2017*
 4. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

COMPETENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes exerce, aux lieux et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences **optionnelles** suivantes :

1. **Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la *Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie***
2. **Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la *Politique du logement et du cadre de vie***
3. **Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la *Création, aménagement et entretien de la voirie* ;**
4. **Conduites d'actions d'intérêt communautaire pour les *équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire***
5. **Conduites d'action d'intérêt communautaire pour *l'Action sociale d'intérêt communautaire* ;**

COMPETENCES FACULTATIVES :

La communauté de communes exerce, aux lieux et place des communes membres, les compétences **facultatives** suivantes :

- **Services à la population :**
 - **Aménagement Numérique** (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
 - **Soutien à l'école intercommunale de Musique du Pays d'Ornans, à la photothèque, et à l'enseignement du tennis**
 - **Soutien à l'emploi via l'action spécifique « réseau parrainage » du MEDEF**
- **L'Espace ludique et touristique comprenant le centre aqua-ludique Nautiloue, le camping Domaine la Roche d'Ully et les espaces animations**
- **Le Plan de Circulation d'Ornans**
- **L'entretien des 6 boucles de randonnée reliées au PDIPR et aménagées par la CCPO**
- **La distribution publique d'électricité**
- **La « Démarche Pays »**

De manière globale, la CCPO est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCPO.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Résultat du vote

- **Pour : 7**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (K. RACINE)**